

Fonds de Solidarité Logement

COVID 19 - Aide exceptionnelle au logement

Cette aide exceptionnelle pour les mois d'avril et mai 2020 concerne le règlement des loyers pour des locaux loués à titre exclusif d'habitation, dans le cadre d'un contrat de location régi par la loi 89-462 du 6 juillet 1989, au regard des critères définis et des documents réclamés en annexe 1.

☒ COORDONNÉES DU DEMANDEUR

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

Tél (indispensable) : N° CAF/MSA :

Mail :

☒ COORDONNÉES DU BAILLEUR

.....

.....

.....

☒ COMPOSITION FAMILIALE

(Préciser nom + prénom + date de naissance)

⇒ Conjoint :

⇒ Enfant(s) :

.....

.....

.....

⇒ Autre :

.....

Date :

Signature du ou des titulaire(s) du bail :

En déposant votre demande, vous attestez l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus

ATTENTION : l'attribution de l'aide est conditionnée à la transmission des pièces précisées dans la liste jointe et à l'examen du dossier. Tout défaut de transmission des documents ou de non-conformité des documents par rapport aux conditions d'admissibilité entraînera le refus de l'aide et pourra entraîner une demande de remboursement des sommes indûment perçues.

Fonds de Solidarité Logement COVID 19 - Aide exceptionnelle au logement

✉ CONDITIONS

- ⇒ Etre locataire de son logement sur le territoire hors métropolitain
- ⇒ Etre français ou bénéficiaire d'une carte de séjour vie privée et familiale permettant à l'étranger de travailler (comme salarié ou non salarié)
- ⇒ Disposer de justificatifs de perte de revenus durant la période concernée par le confinement pour les mois d'avril et mai 2020
- ⇒ Avoir un quotient familial entre 551 € et 1 000 € maximum*

✉ PIÈCES A FOURNIR

- ⇒ Imprimé complété accompagné d'un courrier du demandeur
- ⇒ Bail, RIB du bailleur et extrait Kbis si SCI
- ⇒ Justificatif d'identité de toutes les personnes présentes au domicile
- ⇒ Attestation caf et copie du livret de famille
- ⇒ Bulletins de salaire (salariés) ou déclaration de revenus (travailleurs indépendants, artisans) pour les mois de décembre 2019 à février 2020
- ⇒ Justificatifs de perte de revenu pour les mois de mars et avril 2020 (déclaration de l'employeur...)
- ⇒ Justificatifs de l'ensemble des revenus de toutes les personnes vivant au foyer (retraite, AAH, RSA, indemnité maladie, pôle emploi...)
- ⇒ Avis d'échéancier ou quittances de loyer des mois d'avril et mai 2020

Dossier à envoyer au plus tard le 31/07/2020 à :

Conseil départemental des Bouches-Rhône
 Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction des Territoires et de l'Action Sociale
Service logement
4 quai d'Arenc - CS 70095
13304 MARSEILLE Cedex 02

Téléphone : 04 13 31 23 22

Télécopie : 04 13 31 93 67

*NOTA :

Loyer résiduel = loyer + charges - allocations logement

Calcul du Quotient Familial : Ressources divisés par le nombre de part

Nombre de part : 1,5 personne seule sans enfant - 1 personne par conjoint (parent isolé 2 parts) 0,5 par enfant - +0,5 pour le 3^{ème} enfant - 0,5 pour enfant handicapé 0,5 par personne vivant au foyer dont les revenus sont inclus dans le calcul.

Pour cette aide exceptionnelle le quotient familial doit être compris entre 551€ et 1000 €.